Réunion du 01 octobre 2021

Convocation du 25/09/2021

Le 01 octobre 2021, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.DELANAUD Stéphane, Maire

Etaient présents : Mrs DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, Mes DOUCHET Delphine, FEBWIN Marcelle, TETU Catherine, Mrs BONNEMENT Joël, WASSE William, DUCROCQ Jean-Claude, TETAZ Martial, LALUC Aurélien,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : PETIT Mario

Secrétaire de séance : Mme DOUCHET Delphine

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal du 03/07/201 qui n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTAIRE CCALN RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION SDIS AUX COMMUNES

M. Le Maire de Braches fait part au Conseil municipal que le Conseil Communautaire a délibéré le 29 avril 2021, sur la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes

Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes

Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : **6.584,64€** ainsi que les taux représentatifs de ce coût

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en % *
TFB	39,4 %	43,54 %
TFNB	41,62 %	46 %
CFE additionnelle	16,14 %	17,84 %
*compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels)		

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à
Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1

- Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régulariser des postes budgétaires. Il propose donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Dépenses de fonctionnement art 615231 - 800 €
- Dépenses de fonctionnement art 6553 + 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire

MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES PAR AN

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2022, la durée du temps de travail des agents de la Fonction Publique Territoriale doit être fixée, en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 à 1607 heures par an. Les agents de la commune respectent déjà cette règle.

Avant de délibérer pour un accord sur la quotité de travail, il est impératif de saisir le comité technique du Centre de gestion de la Somme. Une saisine pour l'organisation du temps de travail ainsi que pour la journée de solidarité a été envoyée au CDG pour être présentée en réunion le 02 novembre 2021. Après, l'avis du comité, une délibération du conseil sera nécessaire.

CONVENTION RGPD

Suite à l'obligation des communes à avoir un DPO (Délégué à la protection des Données), notre commune a choisi de prendre la société solution Citoyenne. Le coût pour cette prestation était financé par le DIF des élus.

Aujourd'hui, solution citoyenne nous propose de signer une convention pour le renouvellement de cette prestation dans les mêmes conditions sauf pour l'aspect financier car dans l'article 5 de cette convention, il est inscrit que cette prestation est établie à un montant de 21,5 euros HT par mois soit 309,6 euros TTC par an.

Après avoir pris contact avec cette société et exprimé son mécontentement, M. Le Maire a demandé la gratuité jusqu'à la fin de l'année pour laisser le temps de la réflexion. M. le Maire propose d'attendre leur retour et de chercher d'autres solutions pour la nomination d'un DPO.
Le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire.

ENFOUISSEMENT RESEAU/TRAVAUX VOIRIE

M. le Maire présente les devis suivants

Travaux de voirie

Rue du Marais	entretien chaussée, réparation bordurage	16 175,70 €
Lotissement du Marais	parkings, caniveaux, réfection chaussée	37 841,22 €
Impasse de l'Eglise	Réfection chaussée	1 416,00 €
Rue de la Gare	mise en place de trottoirs et de stationnements	11 833,35 €
Carrefour Eglise - rue d'Enfer	remplacement de caniveaux, réfection de la route	8 244,26 €
Stationnement rue Parmentier	enrobés du stationnement empierré	3 700,20 €
TOTAL		**79 210,73 €**

Effacement de réseaux

		Cout total	Reste à charge	Réseau + génie
Rue du Marais fin	Réseau	39.375	15.750	
	Génie civil	15.240	9.600	25.350
	Eclairage	15.750	9.450	
			34.800	
Rue du marais début	Réseau	31.500	17.325	
	Génie civil	15.240	9.600	26.925
	Eclairage	12.600	7.560	
			34.485	
TOTALTTC		**129.705**	**69.285**	**52.275**

TOTAl PROJETS travaux voirie + effacement de réseaux 149.495,73

Mr le maire fait part au conseil que deux emprunts se sont terminés en 2021 :
60.000€ sur 15 ans remboursement annuel de 5337€
60.000€ sur 8 ans remboursement annuel de 8332€
Reste un prêt de 45.000€ sur 8 ans, avec un remboursement annuel de 5919,96 €, qui se terminera en 2025.

Les subventions pouvant être attribuées seraient :
Les amendes de police pour le travail de voirie
60% de la FDE pour la fin de rue du marais et 45% de la FDE pour le début de rue
Pour le financement de la globalité des travaux, il serait envisageable un emprunt à hauteur de 120.000€
Le conseil demande le chiffrage du parking à l'entrée du village.
M. le maire demande au conseil de réfléchir sur le projet proposé et son financement.

AMORTISSEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux de réfection des caniveaux réalisés en 1996 et 2010 ont été enregistrés à tort en section d'investissement aux comptes 21531 et 21532 qui correspondent à « adduction d'eau et assainissement ».

Les biens inscrits sur ces comptes deviennent obligatoirement amortissables.

Or après recherche, il s'agit d'une erreur d'imputation puisque ces travaux concernaient la réalisation de travaux de voirie et relevaient de dépenses d'investissement à l'article 2152. L'amortissement a donc été pratiqué à tort.

Les écritures correctives suivantes sont alors proposées pour rectifier l'erreur :

Pour les amortissements

Article 281532 : - 853,92 €
Article 281531 : - 5 596,11 €
Article 1068 : + 6 450,03 €

Pour les investissements

Article 21531 : + 18 653,48 €
Article 21532 : + 2 846,48 €
Article 1068 : - 21 499,96 €

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire fait part de la demande d'Orange pour l'installation d'un pylône pour l'amélioration de la couverture du réseau mobile, la convention serait établie pour une durée de 12 ans et une redevance d'environ 2000€ net annuel serait versée à la commune. Après discussion, le conseil n'émet aucun avis mais demande que si l'installation doit avoir lieu, qu'elle soit le plus éloignée des habitations.

Les travaux de l'aire de jeux ont pris du retard, un changement de fournisseur et de jeux a dû être effectué. Un délai de quatre semaines a été donné.

La CCALN nous informe que le groupement de commande pour la voirie arrive à son terme le 31/12/2021. Le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion au futur groupent de commande, une délibération sera prise lors que la CCALN l'aura acté.

Mme DOUCHET Delphine, fait part au conseil que le concours de pétanque et la fête du village ont eu un grand succès. Elle propose de faire un concours de manille le 20/11/2021, une réunion pour effectuer les préparatifs sera faite avec les personnes qui souhaitent aider.

L'arbre de Noël aura lieu le 11 décembre 2021, il est proposé que les enfants fassent une balade en calèche, suivi d'un gouter et la remise des cadeaux aux enfants et ainés à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à12H30
Ont signé au registre, tous les conseillers présents